

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N°CC/2024/02/69

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le
04 AVR. 2024

Absent excusé : Kitty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou,

Votants : 26

05 AVR. 2024

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DATE DE REALISATION DU PROJET BRAZIL SOCCER CAMP

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 28/03/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu la délibération n°CC/2023/07/19 relative à la participation d'une équipe communautaire de football U15 au Brésil du 21 au 28 octobre 2023 ;

Considérant la délibération n°CC/2023/08/34 relative à la correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°CC/07/19 du 18 octobre 2023, modifiant la date du déplacement de l'équipe de football U15 au Brésil du 24 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant le changement de date du déplacement de l'équipe de football U15 du 26 novembre au 4 décembre 2023 afin de tenir compte de la disponibilité des billets d'avion ;

Considérant le bon de commande n°MP230078 émis le 15 novembre 2023 à l'adresse de l'agence de voyages Riverain Tours pour un déplacement du 26 novembre au 4 décembre 2024 ;

Considérant la délibération n°CC/2024/01/50 relative à la modification du plan de financement et de la date de réalisation du projet Brazil Soccer Camp du 29 mars au 5 avril 2024 ;

Considérant que le Conseil Départemental a accepté de prendre en charge directement dix-huit billets ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 13/09/2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : De valider le nouveau plan de financement du projet BRAZIL SOCCER CAMP comme suit :

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants
Encadrement technique et prestations diverses au Brésil	20 740 €		
Transports aériens	21 188 €	CANBT	41 928 €
TOTAL	41 928 €	TOTAL	41 928 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, soit vingt mille sept cent quarante euros (20 740 €) pour l'encadrement technique ainsi que les dépenses diverses au Brésil.

ARTICLE 3 : D'autoriser le paiement des factures n°180237 du 21/11/23 d'un montant de dix-sept mille trois cent dix-huit euros (17 318 €) de frais de transport aérien conformément au bon de commande n°MP230078 émis le 15 novembre 2023 et n°180358 du 8/12/2023 d'un montant de trois mille huit cent soixante-dix euros (3 870 €).

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.